



****Arrêté N° 2025-24****

Nous, Jean-Michel DESSE, Maire de la Commune de Vieille-Chapelle, sise 103 Rue de la Place, 62136 VIEILLE-CHAPELLE.

VU :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-21,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande du Département du Pas de Calais représenté par Monsieur HAZEBROUCK, Responsable Secteur Cambrin en date du 14/11/2025,

CONSIDÉRANT que pour permettre la reprise des déformations sur la Rue Marsy

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur le territoire de la commune de VIEILLE CHAPELLE.

ARRETONS :

Article 1^{er} : Du **Mardi 18 Novembre 2025 jusqu'au Vendredi 21 Novembre inclus**, la circulation sera alternée dans les deux sens de circulation sur les routes communales en fonction des travaux à réaliser.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, tout dépassement sera interdit et interdiction de stationner aux abords de chantier.

Article 3 : L'alternance de circulation sera réglée par des ouvriers munis que piquets mobiles ou au moyen de feux tricolores.

Article 4 : A l'approche de chaque route ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune

Article 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la durée de l'occupation temporaire.

Article 7 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Secrétaire Général de la Commune de Vieille-Chapelle
- M. Le Sous-Préfet de Béthune,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de La Couture et Laventie
- M. Hazebrouck Mickael, Responsable Secteur Cambrin

A VIEILLE-CHAPELLE
Le 14 NOV. 2025

Le Maire
Jean-Michel DESSE



Jean-Michel DESSE
Maire

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 14/11/25

de la publication le 14/11/25

basile.legrand-vieillechapelle@orange.fr

De: mairiedevieillechapelle@orange.fr
Envoyé: vendredi 14 novembre 2025 16:49
À: basile.legrand-vieillechapelle@orange.fr
Objet: TR: demande d'arrêté de circulation

De : Hazebrouck Michael <Hazebrouck.Michael@pasdecals.fr>
Envoyé : vendredi 14 novembre 2025 16:43
À : mairiedevieillechapelle@orange.fr
Cc : Bulthe Stephane <Bulthe.Stephane@pasdecals.fr>; Jacky Bertin <j.bertin@duffroy.fr>
Objet : demande d'arrêté de circulation

Bonjour,
Nous allons effectuer la semaine prochaine la reprise des déformations sur la rue Marsy.
Pour cela, pouvez-vous me fournir un arrêté de restriction de circulation à compter de Mardi 18 nov jusqu'au 21 nov 2025. l'intervention consiste à appliquer du PATA(point a temps automatique)pour absorber les fissures et déformations ponctuelles.
La signalisation sera du type circulation alternée manuelle ou par feux tricolore de chantier, posé par nos soins.

A l'issu de l'intervention, des panneaux rappelant la limitation à 50 km/h et des projections de gravillon seront mis en place le long de la RD.

Restant à votre disposition

Michael Hazebrouck

Responsable de secteur Cambrin.



PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Rue de l'Université – CS 50019
62401 BÉTHUNE Cedex

Hazebrouck Michaël
Agent de maîtrise principal
hazebrouck.michael@pasdecals.fr
Artois.gestiondp@pasdecals.fr

portable : 0684334294
bureau :0321637554 ligne directe :2554

***Attention :** Afin d'être traitée, toute demande d'intervention sur le Domaine Public doit être envoyée uniquement sur l'adresse mail générique : Artois.gestiondp@pasdecals.fr*